PREFECTURE DE L' HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande présentée par la société RICARD SA en vue d'être autorisée à exploiter (régularisation administrative) des installations de distillation et de stockage d'alcool à BESSAN (34)

A : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel REGEON
Commissaire enquêteur

- SOMMAIRE -

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - GENERALITES 5

1.1 - PREAMBULE 5

1.2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 5

1.3 - DEMANDEUR DE L'AUTORISATION 5

1.4 - LOCALISATION DES INSTALLATIONS 6

1.5 - PERIMETRE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 6

1.6 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE 6

1.7 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE CONCERNEES 6

1.8 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 7

II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION 10

2.1 - L'ETABLISSEMENT DE BESSAN 10

2.2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES 10

III - IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT 11

3.1 - GENERALITES ENVIRONNEMENTALES 11

3.2 - IMPACTS PERMANENTS DES INSTALLATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES 13

3.3 - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE 15

3.4 - DEPENSES EFFECTUEES OU ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 15

3.5 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE 16

3.6 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET 16

IV - ETUDE DES DANGERS 16

4.1 - IDENTIFICATION DES RISQUES 16

4.2 - ANALYSE DES EFFETS 16

4.3 - EVALUATION DES RISQUES 17

4.4 - MESURES DE MAITRISE DES RISQUES 17

4.5 - EVALUATION DES RISQUES APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES 18

V - L'HYGIENE ET LA SECURITE 18

VI - PROCEDURES 19

6.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 19

6..2 - ARRETE D'OUVERTURE 19

6.3 - PUBLICITE ET INFORMATION 19

VII - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 20

7.1 - DEMARCHES AVANT ET PENDANT L'ENQUETE 20

7.2 - VISITE DES LIEUX ET OUVERTURE DE L'ENQUETE 21

7.3 - RECEPTION DU PUBLIC - PERMANENCES 21

7.4 - INCIDENTS RENCONTRES 21

7.5 - CLOTURE DE L'ENQUETE 21

VIII - OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE 22

8.1 - OBSERVATIONS RECUEILLIES 22

8.2 - DELIBERATIONS DES COMMUNES 22

IX - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU PETITIONNAIRE 22

9.1 - REPERCUSSION DES QUESTIONS AU PETITIONNAIRE 22

9.2 - REPONSE DU PETITIONNAIRE 22

X - ANALYSE DU DOSSIER ET DU MEMOIRE EN REPONSE 22

10.1 - ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER 22

10.2 - ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE 23

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PREAMBULE 29

1.1- **PROCEDURE** 29

1.2- **RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE** 29

II - CONCLUSIONS 31

2.1 - S'AGISSANT DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 31

2.2 - S'AGISSANT DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE 32

2.3 - S'AGISSANT DE LA PARTICIPATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 32

2.4 - S'AGISSANT DES PREOCCUPATIONS DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL RICARD DE BESSAN EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT 33

2.5 - S'AGISSANT DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE 33

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 33

C- ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE I Notification des observations au pétitionnaire et demande de mémoire en réponse

ANNEXE 2 Mémoire en réponse du pétitionnaire

ANNEXE 3 Décision n° E 14000189/34 en date du 23 décembre 2014 de Monsieur le Premier Conseiller auprès du Tribunal administratif de MONTPELLIER désignant le commissaire enquêteur

ANNEXE 4 Arrêté préfectoral n° 2015-I-595 en date du 27 avril 2015 de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault prescrivant l'enquête publique

ANNEXE 5 Certificats d'affichage des maires de BESSAN et de FLORENSAC

ANNEXE 6 Affichage réalisé par le pétitionnaire

ANNEXE 7 Copie des publicités de l'enquête publique dans la presse : Midi Libre et la Gazette de Montpellier (éditions des 14/05/2015 et 04/06/2015)

ANNEXE 8 Délibérations des conseils municipaux de BESSAN et FLORENSAC

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – GENERALITES

1.1 - PREAMBULE

En 1936, une distillerie (Usines du Midi) s'installe sur le site actuel de la Société Ricard et fabrique de l'alcool pur à partir de marc de raisin, de lie et de vin puis, après extension des installations, de la confiture de raisin, du quinquina et enfin du jus de raisin.

En 1958, Paul RICARD rachète les Usines du Midi pour produire tout d'abord des jus de fruit. Par la suite, apparaîtra la célèbre boisson anisée : la première bouteille sortira de BESSAN en 1965.

Après fusion, en 1975, de Pernod et de Ricard, l'usine de BESSAN deviendra, dès les années 1980, un site stratégique du groupe grâce à l'installation d'une colonne de rectification, associée à la mise en place de l'unité de broyage de la réglisse et l'installation de l'unité d'extraction de réglisse, l'anéthole auparavant acheté sur le marché français étant par ailleurs désormais fabriqué sur place.

L'établissement fonctionne actuellement en vertu d'une autorisation ancienne d'exploiter un centre de boissons apéritives (arrêté du Préfet de l'Hérault n° 98-I-1220 du 20 mai 1999).

1.2 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des installations de distillation et de stockage d'alcool.

Cette demande, présentée par la société RICARD, est faite à titre de « régularisation administrative ».
En effet, depuis 1999, les stockages classés sous les différentes rubriques ICPE ont fait l'objet d'évolutions tant en ce qui concerne la nature des produits que les volumes concernés.

1.3 – DEMANDEUR DE L'AUTORISATION

Monsieur FOULQUIER, Michel, directeur de l'établissement régional RICARD, chemin de la coopérative, 34550 BESSAN, agissant au nom de :

- Raison sociale : RICARD SA ;
- Forme juridique : société anonyme au capital de 54 millions d'€ ;
- Siège social : 4 - 6 rue Berthelot, 13014 MARSEILLE.

La société RICARD, créée en 1932 et intégrée au groupe Pernod Ricard en 1975, est un leader des spiritueux non seulement en France mais aussi au niveau mondial, avec un portefeuille d'une trentaine de marques dont 15 grandes marques internationales :

- 69 millions de litres/an dont 42 de Ricard ;
- 437 millions d'€ de chiffre d'affaires, dont 89% en France ;
- 878 collaborateurs – 8 directions régionales des ventes – 4 sites de production (dont BESSAN).

1.4 – LOCALISATION DES INSTALLATIONS

L'usine RICARD est située au cœur de la commune de BESSAN (34), dans une zone largement urbanisée.

1.5 – PERIMETRE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon la nomenclature des ICPE, les rubriques 1432 et 2255 imposent l'application d'un périmètre d'impact de 2 km de rayon qui englobe les communes de BESSAN et de FLORENSAC, soumises ainsi aux formalités d'affichage et disposant d'un dossier d'enquête publique.

1.6 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'autorisation d'exploiter relève notamment des textes suivants :

- L'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 : qui fixe au 21 septembre 2000 l'application de la partie législative du code de l'environnement (tous domaines concernés) ;
- Les principales lois (notamment celles des 16/12/1964, 15/07/1975,10/07/1976, 19/07/1977, 3/01/1992, 30/12/1996) sont abrogées et reprises sous forme d'articles du code ;
- Les ICPE sont désormais assujetties aux dispositions du livre V - titre 1er du code de l'environnement ;
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;
- Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des ICPE ;
- Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des ICPE ;
- Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2019 : Combustion ;
- Arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2940 ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la diminution des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

1.7 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE CONCERNEES

Les rubriques concernées sont les suivantes :

- au titre du régime de l'**autorisation** :

- **1432** : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (553,4 m³ en catégorie B et 16 m³ en catégorie C) ;

- **1434-2** : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) – chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles : débit de dépotage de 35 m³/h ;

- **2253** : boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons : capacité de production de 192 000 litres/jour ;

- **2255** : alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des), produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% - volume de Ricard stocké : 952 m³ ;

- au titre du régime de la **déclaration** :

- 2240 : huiles végétales,…(extraction ou traitement des) - traitement de 800 kg/j ;

- 2910-A : installations de combustion : chaudière vapeur d'une puissance thermique de 2 092 kW ;

- 2940 : vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) : quantité mise en œuvre de 30 kg/j ;

- Plus un certain nombre d'activités pratiquées dans l'entreprise mais aux volumes inférieurs aux seuils de classement (donc **NC**) :

- 1510 : entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles : quantité stockée inférieure à 500 tonnes dans un entrepôt de volume compris entre 5 000 et 50 000 m³ (394 m³ dans un entrepôt de 14 812 m³) ;

- 1530 : papier carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) : volume stocké inférieur à 1 000 m³ (420 m³) ;

- 1532 : bois sec ou matériaux combustibles analogues,… (dépôt de) : volume stocké inférieur à 1 000 m³ (780 m³) ;

- 2260 : broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales… : puissance installée inférieure à 100 kW (22 kW) ;

- 2925 : accumulateurs (atelier de charge d') : puissance de charge inférieure à 50 kW (moins de 10 kW) ;

- 1220 : oxygène (emploi et stockage de l') : quantité inférieure à 2 t (14,3 kg) ;

- 1416 : hydrogène (emploi et stockage de l') : quantité inférieure à 100 kg (1,5 kg) ;

- 1418 : acétylène (emploi et stockage de l') : quantité inférieure à 100 kg (208 kg) ;

- 1412 : gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) : quantité inférieure à 6 t (208 kg) ;

- 1630-B : emploi et stockage de lessives de soude ou potasse caustique : quantité inférieure à 100 t (660 kg) ;

- 1611 : acide : quantité inférieure à 50 t (1 000kg).

Remarque : par ailleurs, au titre de la **loi sur l'eau**, le site est soumis à déclaration pour les rubriques 2.1.5.0 (rejets d'eaux pluviales) et 1.3.1.0 (ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau, d'une capacité inférieure à 8 m³/h).

1.8 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique a été finalisé le 11 septembre 2014 par la société RICARD en collaboration avec :

- SOCOTEC INDUSTRIES Agence HSE de Montpellier, 1140 avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER ;
- APAVE SUDEUROPE SAS, 10 rue François Perroux - 34690 BAILLARGUES.

Intitulé « SOCIETE RICARD - DIRECTION ETABLISSEMENT REGIONAL – CHEMIN DE LA CAVE COOPERATIVE 34550 BESSAN – Demande d'Autorisation d'Exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement », il comprend les pièces suivantes :

- Résumé non technique (pp. 1 à 33).
- Contexte réglementaire
- Référentiels réglementaires
- La procédure d'autorisation
- Identité du demandeur et structure administrative
- Description des activités et objectifs de la demande
- Tableaux des installations classées
- Les impacts des activités sur l'environnement
- L'étude des dangers
- L'hygiène et la sécurité

- Demande (pp. 34 à 46).
- Objectifs de la demande
- Structure administrative
- Eléments d'appréciation des impacts et des dangers
- Lettres de demande et d'engagement
- Déroulement de la procédure d'autorisation
- Tableaux des installations classées
- Installations classées au titre de la loi sur l'eau

- Présentation de l'établissement et des activités (pp. 47 à 74).
- Présentation générale
- Présentation de l'établissement de BESSAN
- Description des installations et des utilités

- Etude d'impact (pp. 75 à 152).
- Préambule
- Généralités environnementales
- Impacts permanents de l'installation sur l'environnement et mesures compensatoires envisagées
- Utilisation rationnelle de l'énergie
- Dépenses effectuées ou envisagées pour la protection de l'environnement
- Conditions de remise en état du site
- Impact environnemental du projet
- Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement

- Etude de dangers (pp. 153 à 270).
- Préambule
- Analyse des données relatives au retour d'expériences
- Les potentiels de danger
- Méthodologie de l'analyse des risques
- Identification des effets indésirables
- Estimation des conséquences potentielles

- Evaluation des conséquences et modélisation des distances d'effets
- Evaluation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux
- Description des mesures de maîtrise des risques
- Evaluation de la gravité et de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux après la mise en place des mesures
- Evaluation de la cinétique des accidents après mise en œuvre des mesures

- Notice d'hygiène et de sécurité (pp. 271 à 281).
- Préambule
- Textes codifiés dans le code du travail
- Textes non codifiés
- Textes de portée spécifique
- Organisation de l'hygiène et de la sécurité
- Hygiène et conditions de travail
- Sécurité du personnel

- 23 annexes :
1 - Carte de localisation au 1/25000ème
2 - Arrêté préfectoral n° 98-I-1220 du 20 mai 1999
3 - Situation cadastrale (1/2000éme) et Plan Local d'Urbanisme
4 - Fiches descriptives des milieux naturels
5 - Fiches climatologiques
6 - Captage eau potable (Bessan)
7 - Rapports de mesures acoustiques
8 - Rapport d'étude préalable au risque foudre et étude technique foudre
9 - Tableaux de suivi des analyses des eaux résiduaires
10 - Convention spéciale de déversement du 22 octobre 2010
11 - Tableaux de gestion des filières déchets
12 - Retour d'expérience (accidentologie)
13 - Fiches de calculs incendie SOCOTEC
14 - Rapport d'étude incendie n° CR 13 9453 du CNPP – Risque incendie du magasin de stockage produits conditionnés
15 - Rapport d'étude du CNPP risque explosion sur l'aire de dépotage
16 - Rapport de modélisation dispersion atmosphérique
17 - Compte-rendu HSCT du 20/06/2012
18 - Dossiers de postes (dépotage et chargement des citernes)
19 - Plans incendie :
- Plan général extincteurs, RIA, bornes incendie, réseau RIA + implantation des RIA
- Plan général de repérage des murs et portes coupe-feu
- Représentation des murs coupe-feu en toiture sur magasin de stockage produits finis
- Détection incendie
- Détection explosimétrie
- Evaluation des besoins en eau incendie selon la règle D9
20 - Plan des réseaux
21 - Plan masse
22 - Fonctionnement de l'unité de neutralisation des effluents
23 - Fiche toxicologique de l'éthanol

Ce dossier technique, déposé en mairies de BESSAN et de FLORENSAC, était complété par les pièces fournies par la préfecture :

- **l'avis tacite émis par l'autorité environnementale** (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Languedoc-Roussillon – Service Aménagement – Division Evaluation Environnementale) 064/15 en date du 24 février 2015 ;

- **la réponse de l'INAO,** en date du 6 janvier 2015 ;

- ainsi qu'**un registre d'enquête publique** dans la seule mairie de BESSAN, siège de la présente enquête publique.

J'ai ajouté au dossier :

- **l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique**, n° 2015-I-595 en date du 27 avril 2015 ;

- **la copie de l'avis d'enquête publique** ;

- **les photocopies des parutions** dans la presse de l'avis d'enquête.

J'ai contrôlé et paraphé toutes les pièces.

Le dossier a pu être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BESSAN (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00) et de FLORENSAC (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

2.1 – L'ETABLISSEMENT DE BESSAN

Cette unité de production (une des 4 de la société RICARD) produit l'ensemble de l'Extrait Naturel de Réglisse (ENR) et de l'anéthole utilisés par les centres Ricard et Pernod.

37 personnes y sont employées avec un rythme journalier en 1 x 8 h (sauf un poste au sein du service aromatique en 2 x 8 h), réparties en 1 secteur administratif et 3 services (aromatique/fabrication, production/maintenance, logistique).

En outre, un poste de gardiennage fonctionne 24h/24 à l'entrée Sud.

2.2 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

2.2.1 – Les installations

Le site comprend 2 ensembles principaux de bâtiments :

- un ensemble A, le plus important (côté Est) : avec notamment les lignes d'embouteillage, le magasin « aromatique », le stockage des produits finis,… complété au Sud par un secteur F (réglisse et stockage détail) ainsi qu'une chaufferie G.
  Au premier étage, de ce bâtiment A se trouve la partie « bureaux ».

- un ensemble C, moins étendu (côté Ouest) : avec essentiellement une partie fabrication et des cuveries (alcool, Pernod, Ricard). Le long de ce bâtiment C, côté Ouest, se trouve l'aire de dépotage.

- près de l'entrée Sud un petit secteur avec diverses installations : la « villa » (poste de garde, salle de réunion) - le réfectoire - l'atelier.

2.2.2 – Les activités

Les activités du site RICARD de BESSAN peuvent se résumer de la façon suivante :

- une activité d'élaboration, de conditionnement et de stockage des produits ;

- une plateforme logistique destinée à la distribution de l'ensemble des produits détenus dans le portefeuille de la société RICARD mais non élaborés sur le site.

2.2.2.1 - Activités aromatiques : extrait naturel de réglisse (ENR), anéthole.

2.2.2.2 - Elaboration des produits à base d'alcool (pastis Ricard, vodka Orloff) ou non alcoolisés (Pacific).

2.2.2.3 - Embouteillage (2 groupes automatiques + 1 groupe semi-automatique), puis remplissage des cartons et boxes, enfin mise sur palettes et stockage des palettes : 10 millions de litres par an actuellement (pour 46 millions de litres possibles).

2.2.2.4 - Capacités de stockage

a) Les produits liquides sont stockés sur plusieurs zones, en fonction de la classification et avec des capacités de rétention associées :
- soit liquides inflammables en vrac (rubrique 1432 - 553,4 m³), en cuves inox ou fûts ;
- soit produits finis avec titre alcoométrique supérieur à 40% (rubrique 2255 - 952 m³)
- soit produits finis avec titre alcoométrique inférieur à 40% (rubrique 1510 - 394 m³)

b) Les matières sèches : bois de réglisse (NC – 280 m³) – cartons (NC – 420 m³) – palettes (NC – 400 m³ - …

III – IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 – GENERALITES ENVIRONNEMENTALES

3.1.1. Situation géographique et cadastrale

L'usine est implantée dans le village même de BESSAN (34), sur les parcelles 1 et 2 section AH d'une superficie totale de 16 100 m² pour une surface bâtie de 6214 m².

3.1.2 – Situation par rapport aux règles de l'urbanisme

Le site est situé en zone UE du document d'urbanisme de la commune de BESSAN : y sont autorisées les activités industrielles.

3.1.3. Environnement humain et industriel

A proximité immédiate du site, le sol est occupé :

- au Nord, à l'Ouest et au Nord Est : par des habitations principalement de type pavillonnaire ;

- à l'Est : par plusieurs établissements recevant du public (groupe scolaire – collège – restaurant municipal) ;

- au Sud : par un établissement industriel, la cave coopérative de BESSAN.

Le site est clôturé sur toute sa périphérie.

3.1.4 – Les réseaux de transport proches

-3.1.4.1 - Seuls axes routiers importants : autoroute A9 (à 1,7 km) et rocade de contournement de BESSAN.

- 3.1.4.2 - Voies ferrées : axe Montpellier Narbonne à 5 km au Sud - une voie ferrée unique longe le site à l'Est (faiblement utilisée, pas de transport de voyageurs).

- 3.1.4.3 - Réseau aérien : la commune de BESSAN n'est pas située dans l'axe de la piste de l'aéroport de Béziers - Cap d'Agde en Languedoc (à 8 km au Sud-Ouest).

3.1.5 – Les utilités (réseaux fluides et énergie)

3.1.5.1 - Eau : le site est desservi par :

- un réseau de distribution communal d'eau potable (le forage sur le site n'est plus utilisé) ;
- un réseau d'assainissement relié à la station d'épuration communale ;
- un réseau de collecte des eaux usées.

3.1.5.2 - Electricité : alimentation moyenne tension avec transformateur à huile de 800 kVa.

3.1.5.3 - Gaz : alimentation par le réseau public avec poste de détente et de comptage.

3.1.5.4 - Plus une installation de compression et réfrigération : puissance de 301 kW.

3.1.6 – Environnement naturel

3.1.6.1 - Climat : de type méditerranéen.

3.1.6.2 - Sismicité : BESSAN est en zone de sismicité 0, donc en zone d'aléa faible.

3.1.6.3 - Activité orageuse : à BESSAN, nombre d'arcs au sol par km² : 2,12 (France : 1,63).

3.1.6.4 - Géologie : BESSAN est installée sur des formations alluviales grossières.

3.1.6.5 - Hydrogéologie : présence de la nappe d'eaux souterraines « Alluvions de l'Hérault », très exploitée et à vulnérabilité moyenne.

3.1.6.6 - Hydrologie de surface : fleuve Hérault à 1 km au Sud-Est du site, de qualité médiocre et à pollution nette - le site RICARD n'est pas concerné par le risque d'inondation.

3.1.6.7 - Cavités souterraines : absentes au niveau du site.

3.1.7 – Intérêts à protéger

3.1.7.1 - Protection des milieux naturels : le site des établissements RICARD n'est pas implanté sur les territoires à enjeux environnementaux du secteur de BESSAN (8 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 1 ZPS Natura 2000, 1 SIC Natura 2000).

3.1.7.2 - Captages d'eau potable : les établissements RICARD ne sont pas implantés dans les périmètres de protection des captages de BESSAN et FLORENSAC.

3.1.7.3 - Espaces naturels agricoles : l'activité principale est la viticulture (appellation vins de pays : pays d'Oc et de Bessan).

3.1.8 – Pollution de l'air

Les objectifs de qualité « ozone » et « benzène » ont été respectés dans le secteur de BESSAN. La principale source de pollution est liée au trafic routier, et notamment sur l'autoroute A9.

3.1.9 – Niveau sonore

Il est dû essentiellement au trafic routier (véhicules légers et véhicules liés aux activités des établissements RICARD et de la cave coopérative surtout, pour cette dernière, en période de vendanges).

3.1.10 – Aspect déchets

Le site bénéficie entre autres du réseau de collecte du SIVOM du canton d'AGDE pour une petite partie de ses déchets.

3.1.11 – Assainissement

Le secteur est équipé d'un réseau séparatif et les eaux usées traitées dans la station d'épuration de BESSAN depuis octobre 2012.

3.2 - IMPACTS PERMANENTS DES INSTALLATIONS ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

3.2.1 - Utilisation de l'eau

L'établissement est alimenté par le réseau communal (le forage sur le site n'est plus utilisé) avec présence de plusieurs compteurs divisionnaires en fonction des postes de consommation : usages sanitaires - eaux de process - eaux de rinçage des filtres et résines - eaux d'arrosage.

3.2.2 - Rejets aqueux

Les eaux pluviales rejoignent directement le réseau communal.
Les eaux sanitaires et les rejets des systèmes de traitement des eaux sont évacués par le réseau d'eaux usées communal.

Les analyses pratiquées sur les eaux industrielles ont conduit à mettre en place un système de traitement adapté (acide sulfurique pour réguler le PH) lors des campagnes mensuelles de fabrication du Pacific/Orloff (avec mise en sur-oxygénation de la station d'épuration communale).

3.2.3 - Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Compte tenu des dispositions évoquées précédemment (prétraitement des effluents et traitement en station d'épuration communale notamment), l'exploitation du site ne présente pas d'incompatibilité avec les enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et du SAGE de la nappe astienne (en cours d'élaboration).

3.2.4 - Sol et eaux souterraines

Des mesures sont prises pour limiter les effets de déversements accidentels de matières liquides. Ainsi sont placés sur rétention :

- les cuves de stockage ;
- le bâtiment des produits finis ;
- le site de dépotage des camions-citernes ;
- les stockages des produits utilisés pour le traitement de l'eau.

3.2.5 - Rejets atmosphériques

Sont conformes aux valeurs réglementaires (avec maintenance régulière) :

- les rejets de la chaudière ;
- les rejets en poussière de l'atelier de broyage de la réglisse.

S'agissant des véhicules : il est imposé une vitesse réduite sur le site et l'arrêt des moteurs lors des stationnements.

3.2.6 - Déchets

La majeure partie des déchets produits par le site (2 466 tonnes) fait l'objet d'un taux de valorisation de 98% (15 entreprises récupératrices).

3.2.7 - Bruit

Les bruits générés par le site sont essentiellement dus :

- au fonctionnement des groupes frigorifiques ;
- au fonctionnement du broyage de réglisse et de la filtration ;
- aux activités d'élaboration et d'embouteillage ;
- aux utilités (compresseur, chaudière) ;
- à la circulation des véhicules.

Des mesures effectuées en 2010 ont conduit notamment à mettre en place un écran acoustique sur le groupe froid process et à réduire ainsi les niveaux de bruit perçus dans le secteur de l'angle Nord-Est du site.

3.2.8 - Transports et approvisionnements

Des règles de circulation sont instaurées sur le site.

3.2.9 - Effets sur la santé

L'étude réalisée à l'occasion de la présente demande a montré que les risques sanitaires liés aux activités de l'entreprise sont non préoccupants pour la santé humaine.

3.2.10 - Impact sur le paysage

Le site existant est bien intégré dans l'environnement depuis de nombreuses années et n'engendre pas de gêne visuelle.

3.2.11 - Evaluation des incidences Natura 2000

Le site RICARD de BESSAN n'est pas de nature à entraîner des incidences au niveau des 2 sites Natura 2000 les plus proches.

3.2.12 - Impact sur l'agriculture

L'impact des activités sur l'agriculture est négligeable.

3.2.13 - Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel

Il n'y a pas de monument ou de site classé au titre des monuments historiques dans l'environnement immédiat. L'impact sur les biens matériels et le patrimoine est donc non significatif.

3.3 - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les consommations sont suivies rigoureusement et les anomalies éventuelles corrigées.

3.4 - DEPENSES EFFECTUEES OU ENVISAGEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des travaux destinés à protéger l'environnement :

- soit ont été réalisés :
  - à 100% : la correction du PH des eaux industrielles (20 k€) et la modification du réseau canalisations pour la récupération des égouttures de la mise en condition du pasteurisateur (10 k€) ;
  - à 95% : le changement des groupes froid fonctionnant au R22 (35 k€) ;
- soit restent à engager : l'obturateur sur la sortie pluvial n°2 (5 k€), l'augmentation de la capacité de rétention sur le local Inoxa (10 k€), l'étude acoustique sur l'installation de broyage (3 k€) et l'augmentation de la hauteur des murs coupe-feu sur la façade Est du magasin de stockage portée de 4,5 m à 8 m (40 k€).

3.5 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Lors de la cessation de l'activité du site, deux cas peuvent se présenter :

- vente des bâtiments et terrains pour une autre activité ;
- démantèlement des installations sans changement de propriétaire.

Dans ces deux hypothèses, la procédure suivie respectera scrupuleusement les dispositions législatives et réglementaires en vigueur telles que précisées par le Code de l'Environnement.

3.6 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

L'étude d'impact de ce dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter a permis de caractériser l'environnement du site sur les différents enjeux humains et environnementaux.
Compte tenu de l'implantation du site, des dispositions mises en place et de celles prévues, les activités des établissements RICARD de BESSAN ne sont pas de nature à perturber les milieux en termes d'impact sur le paysage et la biodiversité.

IV – ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers s'attache à examiner les effets d'un dysfonctionnement des installations sur l'environnement. Elle est basée sur 5 étapes principales :

- l'identification des sources de dangers ;
- la détermination des évènements indésirables ;
- la détermination des moyens de prévention ;
- l'évaluation des conséquences des accidents ;
- la détermination des moyens de secours.

4.1 – IDENTIFICATION DES RISQUES

L'identification des risques a fait ressortir plusieurs typologies de risque :

- risques d'incendie et d'explosion au niveau des stockages d'alcool ;
- risques d'incendie au niveau des stockages de matières sèches ;
- risques d'incendie et d'explosion au niveau de l'aire de dépotage ;
- risques de pollution au niveau des cuveries.

4.2 – ANALYSE DES EFFETS

Les effets ont ensuite été analysés et des modélisations des effets effectuées sur les installations concernées. Au final :

- pour le risque d'incendie : 14 scénarios retenus ;
- pour le risque d'explosion : 3 scénarios retenus ;
- pour le risque de pressurisation : 1 scénario retenu.

4.3 – EVALUATION DES RISQUES

Les phénomènes dangereux présentant des zones d'effets débordant les limites du site ont été répertoriés, cartographiés et les risques évalués en termes de probabilité, de gravité et de cinétique : 5 scénarios sont concernés dont 3, quoique improbables voire très improbables, présentent un niveau de gravité important avec une cinétique rapide.

4.4 – MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

4.4.1 - Les moyens techniques

- Dispositions constructives : les locaux de stockage d'alcool sont conçus pour limiter les effets d'une surpression liée à une éventuelle explosion - dans les zones présentant des risques d'incendie, présence de parois et de portes coupe-feu - les 2 groupes de bâtiments sont séparés de 8 m.

- Aire de dépotage : avec rétention et système d'extinction.

- Moyens de détection : présence de détecteurs de fumées, d'analyseurs d'air, de détecteurs de flamme ainsi que d'explosimètres avec report d'alarmes. Toutes ces installations font l'objet de contrôles périodiques par une société spécialisée.

4.4.2 - Les moyens d'intervention

- Moyens de lutte interne : présence d'extincteurs de différents types, de 17 robinets d'incendie armés (RIA), d'une protection par aspersion de mousse pour l'aire de dépotage, d'une installation de sprinklage dans les cuveries alcool et dans les cuveries Ricard et Pernod.

- Moyens de lutte externe : les pompiers disposent de 3 poteaux d'incendie : 1 sur le site et 2 sur la voie publique. Délai d'intervention : 15 minutes pour les pompiers de BESSAN, 20 à 25 minutes pour ceux d'AGDE.

4.4.3 – Les moyens organisationnels

- Prévention des incendies et explosions : élimination des sources d'inflammation et points chauds (permis de feu préalable) - délimitation de zones à atmosphères explosives (ATEX) - consignes spéciales aire de dépotage - consignes de sécurité pour le personnel.

- Prévention liée à l'électricité, à la foudre : contrôle des installations électriques par organismes certifiés - étude « foudre » annexée au dossier.

- Organisation de la sécurité : équipe de première intervention - société de gardiennage en permanence sur le site - plan d'évacuation du personnel - formation et qualification du personnel avec règlement intérieur, exercices,…

4.4.4 – Pollution accidentelle de l'environnement

Présence de rétentions (capacité totale de plus de 2 100 m³). En outre, présence d'obturateurs évitant la pollution des réseaux communaux.

4.4.5 – Consignes d'exploitation

Elles prévoient les modes opératoires, la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées, des instructions de maintenance et des consignes de nettoyage.

Le site RICARD de BESSAN est certifié selon le référentiel ISO 9001 pour la qualité, **ISO 14001 pour l'environnement**, **OHSAS pour la sécurité** et ISO 22000 pour la sécurité des aliments.

4.4.6 – Circulation

Vitesse limitée à l'intérieur du site (10 km/h).
Les voies de circulation internes sont maintenues dégagées. Possibilité pour les pompiers d'accéder au portail Sud-Est par la cave coopérative.

4.5 – EVALUATION DES RISQUES APRES MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

L'enjeu est de maîtriser les risques des phénomènes dangereux (pris individuellement ou combinés) susceptibles de déborder des limites Est du site, notamment en cas d'incendie du stockage des produits de négoce de la cellule 2, d'un incendie généralisé des cellules 1 et 2 ou d'un incendie généralisé de la cellule 2 et du bâtiment F2.

Aussi est-il envisagé, afin de contenir les flux à 5 et 3 kW/m² engendrés sur la voie ferrée et une partie du collège, de donner un caractère coupe-feu (CF) sur toute la hauteur de la façade Est du magasin de stockage des produits finis.

La mesure préconisée (**mise en place d'un mur CF 8m sur toute la façade Est des bâtiments A2/A2bis**) consiste à appliquer un doublage coupe-feu 2h sur la partie supérieure du bardage au dessus des 4,5 m de murs coupe feu, de manière à maintenir pratiquement l'ensemble des flux à l'intérieur des limites de propriété : la simulation montre que le flux des 3 kW/m² n'atteindrait dès lors au maximum que la voie ferrée, inutilisée pour le trafic voyageurs.

V – L'HYGIENE ET LA SECURITE

L'ensemble des dispositions conformes à la législation du code du travail et aux diverses réglementations en vigueur sont prises en compte sur le site pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel :

- Présence d'un CHSCT, bien que l'effectif soit inférieur à 50 personnes.
- Visite médicale tous les 2 ans, voire annuelle pour les postes exposés au bruit, nécessitant des habilitations (CACES, électricité) ou pour les postes à Surveillance Médicale Rapprochée (SMR).
- 10 personnes formées SST.
- Protections auditives pour les personnels exposés à des niveaux sonores supérieurs à 85 dB.
- Sécurité des équipements et des installations : vérifications périodiques effectuées par des organismes agréés.
- Prévention des accidents du travail : précautions en matière d'hygiène et de sécurité - équipements de protection individuels.

- Prévention incendie et évacuation du personnel : consignes (interdiction de fumer, permis de feu, consignes d'évacuation) - formation au maniement des extincteurs - exercice annuel.

VI – PROCEDURES

6.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour faire suite à la requête de Monsieur le Préfet de l'Hérault, enregistrée le 22 décembre 2014, Monsieur SOUTEYRAND, Premier Conseiller auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER, m'a désigné comme commissaire enquêteur (**décision n° E 14000189 / 34 du 23 décembre 2014**).

6..2 - ARRETE D'OUVERTURE

Par **arrêté préfectoral n° 2015-I-595 en date du 27 avril 2015**, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société RICARD SA (Monsieur Michel FOULQUIER, directeur d'établissement régional) en vue d'être autorisée à exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool à BESSAN (34).

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera du **mercredi 3 juin 2015** au **vendredi 3 juillet 2015** inclus (soit une **durée de 31 jours** consécutifs) en mairie de BESSAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête et fixe les conditions permettant au public de prendre connaissance du dossier d'enquête et de présenter des observations.
Les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur sont également précisées.

En outre, il est signalé qu'un dossier est également déposé en mairie de FLORENSAC, commune située dans le rayon de 2 km défini autour de l'installation.

6.3 - PUBLICITE ET INFORMATION

La publicité de l'enquête a été effectuée, conformément aux dispositions fixées par le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (code de l'environnement - articles L.123-10 et R.123-11 - arrêté du 24 avril 2012) :

6.3.1 - par affichage de l'avis d'enquête :

L'avis a été apposé :

- sur le panneau d'affichage municipal situé devant les mairies de BESSAN et de FLORENSAC ;
  Remarque : la mairie de BESSAN a de surcroît fait procéder à une information complémentaire du public par affichage d'une copie de l'avis d'enquête (en format A4, couleur blanche) sur 5 autres panneaux situés sur la commune ;

- par le pétitionnaire : 2 panneaux (format A2 – couleur jaune) placés à l'entrée principale de l'établissement donnant au Sud sur le chemin de la cave coopératives et sur l'accès pompiers au Nord donnant sur le chemin des ânes ;

J'ai constaté la présence de cet affichage à chacun de mes passages avant et pendant l'enquête publique.

Les maires ont établi le certificat prescrit.

6.3.2 - par insertion de l'avis d'enquête dans la presse :

L'avis a été publié dans deux organes de presse héraultais (éditions du « Midi Libre » et de « la Gazette de Montpellier » du 14/05/2015) avec rappel dans les éditions en date du 04/06/2015 de ces mêmes publications.

6.3.3 - par publicité sur internet :

L'avis au public d'ouverture de l'enquête ainsi que le résumé non technique comprenant ceux de l'étude d'impact et de dangers ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault (http://www.herault.pref.gouv.fr/publications/consultation-du-public/enquetes-publiques/installations-classees-protection-environnement/avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques-et-resumes-non-techniques) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, de façon à assurer une bonne information du public.

6.3.4 - Par ailleurs :

Le magazine d'informations locales « Hérault-Tribune » (www.herault-tribune.com) a publié, en rubrique « Ville de BESSAN » :

- le 02 juin 2015 un article relatif à la société Ricard intitulé « la société Ricard entre route équestre et enquête publique » qui fait notamment état des dates de début et de fin de la présente enquête publique ;
- le 14 juin 2015 : un nouvel article intitulé « une enquête publique préfectorale pour la société Ricard en mairie de Bessan ».

De même, le quotidien « Midi Libre » a rappelé l'enquête le 11 juin 2015 en page « Bessan ».

En outre, à ma demande, la mairie de BESSAN a, le 23 juin 2015, rappelé l'existence de l'enquête en publiant l'avis d'enquête publique sur son **site internet**, en rubrique « Bessan info ».

Enfin, il a été fait mention de l'enquête dans le numéro de juillet - août du « Journal de la Tuque », bulletin municipal distribué dans les foyers de BESSAN les 29 et 30 juin 2015.

VII - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1 - DEMARCHES AVANT ET PENDANT L'ENQUETE

21 janvier 2015 : après plusieurs contacts téléphoniques préalables, je me suis rendu à la préfecture de MONTPELLIER ou j'ai rencontré, à 14 heures 00, Madame ALBARET (DRCL/3 – Bureau de l'environnement) pour me faire remettre le dossier d'enquête publique (CD ROM). Au cours de cette visite, ont été évoquées les modalités de l'enquête publique (créneau envisagé du 3 juin 2015 au 3 juillet 2015, compte tenu des contraintes de calendrier) et les conditions de publicité.

30 mars 2015 : je me suis rendu en préfecture où, à 10 heures 30, j'ai rencontré Madame ALBARET qui m'a remis le dossier d'enquête (version papier), ainsi que l'avis de l'INAO et les projets d'arrêté et d'avis. Ont également été évoquées les possibilités offertes en matière de publicité compte-tenu des difficultés rencontrées par « l'Hérault du Jour ».

13 mai 2015 : après contacts préalables, je me suis rendu à l'établissement RICARD à BESSAN.
Après avoir effectué le tour du quartier pour apprécier l'environnement, j'ai rencontré à 09 heures 00 Monsieur FOULQUIER, directeur, et Mademoiselle SAUMADE, coordonnatrice qualité-sécurité-environnement.
Après évocation des conditions de l'enquête à venir (notamment modalités de publicité, répercussion des observations au pétitionnaire et mémoire en réponse,…), ces deux responsables m'ont fait visiter l'ensemble des installations en commentant au passage les problématiques rencontrées dans les divers secteurs de l'activité.

27 mai 2015 : après avoir vérifié l'affichage à l'usine RICARD et à la mairie de BESSAN, j'ai rencontré Madame DANGLA, responsable du bureau « urbanisme-enquêtes publiques », qui m'a remis les documents adressés par la préfecture. Après avoir obtenu des précisions sur les conditions d'installation du commissaire enquêteur lors de ses permanences, j'ai insisté sur la nécessité d'une étroite surveillance des documents d'enquête afin de préserver leur intégrité. J'ai également recommandé de photocopier chaque soir les éventuelles observations portées au registre.
Pour finir, j'ai :
- coté et paraphé le registre d'enquête ;
- visé le dossier soumis à l'enquête.

A l'issue, je me suis rendu à FLORENSAC où, après avoir constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau de la mairie, j'ai rencontré Madame SANCHEZ, directrice générale des services

3 juillet 2015 : à 16 heures, j'ai rencontré Mr PEPIN-BONET, maire de BESSAN pendant une quinzaine de minutes.

7.2 - VISITE DES LIEUX ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

- Visite des lieux : effectuée le **13 mai 2015**.
- Ouverture de l'enquête : préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié la complétude des dossiers.

7.3 - RECEPTION DU PUBLIC - PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de BESSAN, siège de l'enquête, lors de 4 permanences (nombre jugé suffisant pour permettre au public de s'exprimer dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploitation, effectuée à titre de régularisation administrative) :

- le mercredi 3 juin 2015, de 08heures 30 à 12 heures 00 ;
- le vendredi 12 juin 2015, de 09 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le mardi 23 juin 2015, de 15 heures 00 à 18 heures 00 ;
- le vendredi 3 juillet 2015, de 15 heures à 18 heures 00.

7.4 - INCIDENTS RENCONTRES

Aucun incident n'est à signaler.

7.5 - CLOTURE DE L'ENQUETE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, j'ai procédé le 3 juillet 2015, à l'issue de ma dernière permanence, à la clôture du registre d'enquête publique.

VIII - OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUETE

8.1 - OBSERVATIONS RECUEILLIES

Cette enquête publique n'a suscité **aucun intérêt auprès du public**, malgré l'importante publicité accordée (cf. paragraphe 6.3). En effet :

- **aucun visiteur** n'a demandé à rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses quatre permanences ;
- **aucune observation** n'a été portée au registre d'enquête ;
- **aucun courrier** n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de BESSAN ;
- **aucune demande de consultation du dossier** d'enquête déposé en mairies de BESSAN et de FLORENSAC n'a été formulée;
- **aucune demande de renseignements** n'a été faite téléphoniquement auprès du pétitionnaire.

8.2 - DELIBERATIONS DES COMMUNES

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (article 2, dernier alinéa), les conseils municipaux avaient à émettre un avis sur la demande présentée par la société RICARD SA, ce qui a été fait pendant l'enquête publique.

IX - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU PETITIONNAIRE

9.1 - REPERCUSSION DES QUESTIONS AU PETITIONNAIRE

L'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique dispose « qu'après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse ».

En conséquence, je me suis rendu le 7 juillet 2015, à 10 heures, au siège de l'entreprise RICARD à BESSAN où j'ai remis à Monsieur FOULQUIER, directeur, un procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête, faisant état de l'absence d'observations de la part du public et demandant de répondre à quelques questions posées par le commissaire enquêteur.

9.2 - REPONSE DU PETITIONNAIRE

Monsieur le directeur de RICARD SA de BESSAN m'a transmis le 17 juillet 2015, par courriel, son mémoire en réponse daté du même jour. Ce même document m'est parvenu par voie postale le 21 juillet 2015.

X – ANALYSE DU DOSSIER ET DU MEMOIRE EN REPONSE

10.1 – ANALYSE CRITIQUE DU DOSSIER

10.1.1 – Sur la procédure

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, ce qui s'est avéré suffisant.

S'agissant de l'information du public, les publications de l'avis d'enquête ont été effectuées conformément aux dispositions en vigueur :
- dans la presse locale,
- sur le site internet de la préfecture,
- par voie d'affichage en mairies de BESSAN et de FLORENSAC,
- par le pétitionnaire sur 2 accès à son installation.

En outre, l'annonce de l'enquête publique a été amplement relayée par la commune de BESSAN (site internet, bulletin municipal, article en rubrique locale de « Midi Libre », articles sur le site de « Hérault Tribune », apposition de l'avis sur 5 panneaux d'affichage municipal).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les procédures relatives aux conditions de publicité de l'enquête publique ont été parfaitement respectées.

J'ai pu vérifier la réalité de l'affichage en mairies et sur l'installation objet de la demande à chacun de mes passages à BESSAN et FLORENSAC.

Compte tenu de la publicité supplémentaire assurée par la municipalité de BESSAN, je considère que l'annonce de l'enquête publique a été très satisfaisante.

10.1.2 – Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier de demande d'autorisation doit comprendre les pièces devant permettre aux différents services administratifs, aux collectivités locales et au public d'apprécier les problèmes relatifs à la pollution et aux risques d'accident et la manière dont ils sont pris en compte. Notamment :
- une étude d'impact ;
- une étude des dangers ;
- une notice sur les conditions de respect des prescriptions d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je considère que le dossier présenté est conforme à la réglementation en vigueur.
Très complet, il est accessible à un public pas forcément « averti », même si certaines données ou études revêtent un caractère assez technique… A cet égard, le résumé non technique expose les données essentielles à une bonne compréhension de la problématique.

Une erreur est toutefois à signaler, due sans doute au délai d'instruction du dossier : la commune de BESSAN est dotée, depuis le 11 janvier 2013, d'un PLU et non d'un POS comme indiqué par le bureau d'étude. Cette erreur, signalée par la mairie le premier jour de l'enquête, m'a conduit à demander au pétitionnaire si le règlement du nouveau document d'urbanisme avait une quelconque incidence pour ses activités (cf. § 10.2.1 ci-dessous).

10.1.3 – Sur les consultations

10.1.3.1 - Avis de l'autorité environnementale

Par courrier en date du 24 février 2015, l'Autorité Environnementale (DREAL Languedoc-Roussillon - Service Aménagement - Division Evaluation Environnementale) fait état de la réception, le 17 décembre 2014, du dossier adressé pour avis par le Préfet de l'Hérault.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, elle informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dit dossier.

Commentaire du C.E. : je prends acte de cet avis tacite…

10.1.3.2 - Avis de l'INAO

Par courrier en date du 6 janvier 2015, l'INAO prend acte du fait :
- que le dossier présenté concerne la régularisation d'une installation existante située dans uns zone industrielle et d'activités, sans aucune consommation d'espace agricole ou naturel ;
- qu'aucune incidence sur des productions agricoles n'est à craindre.

En conséquence l'INAO n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées (« Pays d'Hérault », « Pays d'Oc » et « Volailles du Languedoc »).

Commentaire du C.E. : je prends acte de cette réponse.

10.1.3.3 - Avis des communes

- par délibération en date du 10 juin 2015, le conseil municipal de FLORENSAC a émis un **avis favorable** ;
- par délibération en date du 11 juin 2015, le conseil municipal de BESSAN à émis un **avis favorable.**

Commentaire du C.E. : je prends acte des avis favorables émis.

10.2 – ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

En l'absence d'observations formulées par le public et suite au procès-verbal d'enquête publique, assorti de mes propres observations, remis au pétitionnaire le 7 juillet 2015, celui-ci m'a répondu par courrier daté du 17 juillet 2015 :
- d'abord le même jour par courriel ;
- puis par voie postale (courrier reçu le 21 juillet 2015). .

La communication des observations au pétitionnaire et le mémoire et réponse sont annexés au présent rapport.

10.2.1 – S'agissant de la compatibilité avec les documents d'urbanisme

Observation du CE :

Le site RICARD est situé en zone UE du document d'urbanisme de la commune de BESSAN.
Le 3 juin 2015, 1er jour de l'enquête publique, j'ai été informé par le bureau « urbanisme » de la commune que le document figurant en page 78 du dossier était obsolète, car faisant état de l'ancien POS. J'ai pris connaissance à cette occasion des dispositions du nouveau document (PLU en vigueur depuis le 11 janvier 2013), et notamment du règlement concernant la zone UE.

Question 1 : Les nouvelles dispositions du règlement du PLU relatives à la zone UE (notamment en matière d'interdictions) sont-elles de nature à impacter les activités du site RICARD de BESSAN ?

Réponse du pétitionnaire :

Après une étude du nouveau PLU et entretien avec Monsieur Lalande des services techniques de la mairie de Bessan, je vous confirme que les activités du site Ricard sont en adéquation avec le nouveau règlement. En matière d'interdictions, les nouvelles dispositions sont toutes respectées, y compris l'interdiction de dépôts de déchets inertes, de gravats, d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels, et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (sous-entendu dépôts sauvages). En effet, l'ensemble de nos déchets est trié et entreposé provisoirement dans des bennes à ordures spécifiques et celles-ci sont vidées régulièrement par nos prestataires. Ces bennes sont étanches, aucun ruissellement n'est susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine.

Commentaire du C.E. : je prends acte de cette réponse qui atteste de la compatibilité des installations avec le règlement de la zone UE du PLU de BESSAN et confirme mon impression première lors de la remise du nouveau document d'urbanisme : les précisions en matière d'interdictions relatives aux déchets, gravats, ordures, détritus, etc. visent surtout le deuxième secteur de la zone UE, soit la nouvelle ZAE de Tendeille, située au Nord du village.

10.2.2 – S'agissant du bruit

Observation du CE :

En page 14 du dossier, il est dit que des dépassements ayant été constatés non seulement au point 1 (près de la cave coopérative) lors du broyage de la réglisse, mais aussi au niveau du collège (mesures effectuées le 2 juillet 2013), une étude approfondie serait engagée pour détecter l'origine du bruit.

Question 2 : Où en est cette étude ?

Réponse du pétitionnaire :

Cette étude n'a pas encore été menée mais elle est planifiée au budget 2015/2016. Elle sera donc réalisée avant le 30 juin 2016.

Commentaire du C.E. : je prends acte de cette réponse. Il appartiendra au pétitionnaire, en fonction des résultats de l'étude, d'apporter ensuite les correctifs nécessaires.

10.2.3 – S'agissant des dépenses effectuées ou envisagées pour la protection de l'environnement

Observation du CE :

Un tableau est présenté page 17 du dossier.

Question 3 : Y a-t-il du nouveau en matière de travaux déjà réalisés (ou en cours) ?

Réponse du pétitionnaire :

Deux investissements ont été menés depuis la rédaction du rapport :

- *Le changement des groupes froid fonctionnant au R22 est effectué à 100% (le dernier groupe restant a été supprimé en 2015).*
- *L'étanchéification du fossé en arrière de l'usine et l'installation d'une guillotine obturant la sortie pluviale n°2 ont été réalisés les 25 et 26 juin 2015.*

Commentaire du C.E. : je prends acte de cette réponse.

10.2.4 – S'agissant des mesures de maîtrise des risques

Observation du CE :

Pages 27, 251 et 269.

Question 4 : A quelle échéance pourrait intervenir la mise en œuvre de la mesure n° 1 (doublage coupe-feu sur toute la hauteur de la façade Est du magasin des produits finis) se traduisant par la mise en place d'un mur coupe-feu de 8 m sur toute la façade Est des bâtiments A2/A2bis ?

Réponse du pétitionnaire :

Ces travaux ont été prévus au budget 2015/2016 et nous nous sommes engagés auprès de la DREAL à les réaliser avant le 31 mai 2016.

Commentaire du C.E. : je prends acte de cette réponse.

10.2.5 – S'agissant de la conformité de la rétention

Observation du CE :

Dans les tableaux des pages 64 et 117 du dossier, il est mentionné « NON-CONFORME » s'agissant des cuves C7 (INOXA) et de la capacité de rétention associée.

Question 5 : Quand est envisagée cette mise en conformité ?

Réponse du pétitionnaire :

Ces travaux sont prévus au budget 2016/2017, ils seront donc réalisés avant le 30 juin 2017.

Commentaire du C.E. : dont acte.

Commentaire du C.E. sur les réponses aux questions 2, 3, 4 et 5 : les réponses apportées témoignent du souci de l'entreprise de réaliser en permanence (en tenant compte des contraintes budgétaires) les travaux de nature à limiter les impacts sur l'environnement ainsi qu'à maîtriser les risques identifiés.

Commentaire d'ensemble du C.E.

Depuis son installation à BESSAN, la société RICARD n'a connu aucun évènement notable sur ce site.

Le dossier soumis à l'enquête présente clairement les enjeux en matière d'impacts sur l'environnement et les risques d'accident ont été parfaitement identifiés.

Des mesures ont d'ores et déjà été mises en oeuvre pour limiter les impacts des activités sur le voisinage, notamment en matière de rejets et de nuisances sonores. De même, des dispositions ont été prises, d'une part pour prévenir autant que faire se peut les accidents potentiels mais aussi pour en

atténuer les conséquences : à cet égard, des aménagements (mur pare-feu en façade Est) sont prévus à court terme pour limiter les effets d'un incendie des installations de stockage pour les riverains.

Au total, il apparaît que l'établissement RICARD de BESSAN attache la plus haute importance au respect des diverses réglementations relatives à l'environnement, comme en témoigne l'analyse du dossier, de même que le livret d'accueil de l'entreprise (édition du 13/3/2015) dans lequel sont notamment rappelées les certifications de l'entreprise : ISO 9001 pour la qualité, OHSAS 18001 pour la sécurité, ISO 14001 pour l'environnement.

On peut ainsi lire, dans la partie consacrée à l'environnement :

« Dans le cadre de notre démarche environnementale ISO 14001, nous demandons à toutes les personnes qui se rendent sur le site, d'y participer par des gestes simples :

- *En limitant les quantités de déchets produites et en triant les déchets suivant les différentes catégories (Papier, carton, plastique, bois, verre, déchets banals,…*
- *En maîtrisant et en limitant les consommations d'énergies (Eau, électricité, gaz)*
- *En coupant votre moteur dès que possible afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage ».*

A cet égard, je note que la démarche environnementale de l'établissement RICARD de BESSAN s'inscrit dans la droite ligne de celle retenue par la société RICARD SA laquelle, dans une plaquette actualisée en juin 2014 et intitulée « Respect des consommateurs - des collaborateurs - des partenaires - de l'environnement », fait état, dans le volet « Respect de l'environnement », des axes d'effort en la matière :

- maîtrise des impacts environnementaux industriels ;
- réduction des émissions de CO2 ;
- éco-conception ;
- protection de l'environnement ;

ainsi que de résultats significatifs obtenus : 39% de réduction de la consommation d'eau sur les sites de production depuis 2001 - 36% de réduction de la consommation d'électricité sur les sites de production depuis 2001 - 15% de réduction sur les émissions de CO2 en 2010 sur les autres sites.

Enfin, j'observe que la société RICARD SA a, sans nul doute, la capacité financière pour mener à bien un programme de travaux visant à renforcer la protection de l'environnement pour l'établissement de BESSAN.

Fait à PORTIRAGNES, le 28 juillet 2015

Le commissaire enquêteur

Michel REGEON

PREFECTURE DE L' HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande présentée par la société RICARD SA en vue d'être autorisée à exploiter (régularisation administrative) des installations de distillation et de stockage d'alcool à BESSAN (34)

B : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel REGEON
Commissaire enquêteur

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PREAMBULE

1.1 - PROCEDURE

Par décision n° E 14000189/34 en date du 23 décembre 2014, Monsieur SOUTEYRAND, Premier Conseiller auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER a désigné M. Michel REGEON pour conduire, en qualité de commissaire enquêteur, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de distillation et de stockage d'alcool (régularisation administrative) à BESSAN (34).

Monsieur le Préfet de l'Hérault, par arrêté préfectoral n° 2015-I-595 en date du 27 avril 2015, a prescrit une mise à l'enquête publique de cette demande d'autorisation et en a officialisé les modalités.

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet.

1.2 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

L'entreprise RICARD est implantée à BESSAN (34) depuis 1958.
L'usine, qui produisait alors du jus de fruit, sort la première bouteille de pastis en 1965. Elle devient dans les années 1980 un site stratégique du groupe PERNOD-RICARD, grâce à l'installation d'une colonne de rectification, associée à la mise en place de l'unité de broyage de la réglisse et à l'installation de l'unité d'extraction de réglisse, l'anéthole auparavant acheté sur le marché français étant par ailleurs désormais fabriqué sur place.

1.2.1 -Objet de l'enquête publique

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée de distillation et de stockage d'alcool.

L'établissement fonctionnant actuellement en vertu d'une autorisation ancienne d'exploiter un centre de boissons apéritives (arrêté du Préfet de l'Hérault n° 98-I-1220 du 20 mai 1999), il s'agit pour la société RICARD de **régulariser administrativement** la situation par cette nouvelle demande d'autorisation, compte tenu de l'évolution aussi bien de la réglementation que de la nature et des volumes des produits concernés.

Les activités du site sont en effet soumises à autorisation car relevant notamment de 4 rubriques de la nomenclature ICPE (rubriques n° 1432, 14324-2, 2253 et 2255).

Le demandeur est la société RICARD SA, représentée par Monsieur Michel FOULQUIER, directeur de l'établissement régional de BESSAN (34), sis chemin de la coopérative.

1.2.2 - Localisation des installations

L'usine est implantée sur la commune de BESSAN (34), en zone urbanisée, sur les parcelles 1 et 2 section AH d'une superficie totale de 16 100 m² pour une surface bâtie de 6214 m².
A proximité immédiate du site, le sol est occupé :

- au Nord, à l'Ouest et au Nord Est : par des habitations principalement de type pavillonnaire ;
- à l'Est : par plusieurs établissements recevant du public (groupe scolaire - collège - restaurant municipal) ;
- au Sud : par un établissement industriel, la cave coopérative de BESSAN.

Le site est clôturé sur toute sa périphérie

1.2.3 - Périmètre d'impact sur l'environnement

Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques 1432 et 2255 imposent l'application d'un périmètre d'impact de 2 km de rayon qui englobe les communes de BESSAN et de FLORENSAC, soumises ainsi aux formalités d'affichage et de dépôt d'un dossier d'enquête publique.

1.2.4 - Caractéristiques des installations et activités - Incidences sur l'environnement

Le dossier de demande d'autorisation comprend les pièces devant permettre aux différents services administratifs, aux collectivités locales et au public d'apprécier les problèmes relatifs à la pollution et aux risques d'accident et la manière dont ils sont pris en compte. Notamment :

- **une étude d'impact**, avec :

1 - une description de l'état initial du site et de son environnement ;

2 - la description des installations et des activités : les activités du site RICARD de BESSAN, pratiquées dans 2 ensembles de bâtiments, peuvent se résumer de la façon suivante :

a) une activité d'élaboration, de conditionnement et de stockage des produits :

- activités aromatiques : extrait naturel de réglisse (ENR) et anéthole (le site de BESSAN étant le seul à fabriquer ces produits pour les centres d'élaboration Ricard-Pernod en France) ;
- élaboration des produits à base d'alcool (pastis Ricard, vodka Orloff) ou non alcoolisés (Pacific) ;
- embouteillage ;
- stockage de produits finis (cartons de bouteilles et boxes sur palette), de liquides inflammables en vrac, en cuves ou fûts, de matières sèches (bois de réglisse,…) ;

b) une plateforme logistique destinée à la distribution de l'ensemble des produits détenus dans le portefeuille de la société RICARD mais non élaborés sur le site.

3 - une analyse des effets des installations sur l'environnement : l'analyse a porté sur les différents secteurs susceptibles d'affecter l'environnement : l'eau - les rejets aqueux et atmosphériques - la pollution des sols - le bruit - les déchets - les transports - la santé publique - l'énergie - les impacts sur le paysage, l'agriculture et le patrimoine.

4 - une étude des mesures compensatoires réalisées ou envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets : les améliorations prises par l'exploitant, notamment dans les domaines des rejets ou du bruit, permettent de dire que les activités des établissements RICARD de BESSAN ne sont pas de nature à perturber les milieux en termes d'impact sur le paysage et la biodiversité.

- **une étude des dangers** :

1 - exposant les risques d'accident, les plus sensibles étant :

- les risques d'incendie des stockages d'alcools ;
- les risques d'incendie et d'explosion sur l'aire de dépotage ;
- les risques de pollution au niveau des cuveries.

2 - justifiant les mesures prises pour les éviter : rétentions généralisées - consignes d'exploitation. De surcroit, afin de limiter les effets d'un éventuel incendie des stockages des produits finis hors des limites du site, en direction de l'Est et des établissements scolaires, l'exploitant envisage de donner un caractère coupe-feu à toute la façade du bâtiment.

- une notice sur les conditions de respect des prescriptions **d'hygiène et de sécurité** des travailleurs.

- une **partie administrative** fait en outre état de l'identité du pétitionnaire et du volet financier de la demande.

- De plus, a été joint au dossier **l'avis tacite de l'autorité environnementale**.

II - CONCLUSIONS

Je **considère** :

2.1 - S'AGISSANT DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- **que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2015-I-595 du 27 avril 2015 ont été parfaitement respectées** :

- durée de l'enquête : du 03 juin 2015 au 03 juillet 2015 inclus (soit 31 jours consécutifs) ;
- 4 permanences en mairie de BESSAN, siège de l'enquête : 03 juin – 12 juin – 23 juin – 03 juillet 2015 ;
- dossier comportant l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à disposition du public en mairies de BESSAN et FLORENSAC, et complété par un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert en mairie de BESSAN, les informations relatives à l'enquête étant par ailleurs consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault ;

- **que la publicité de l'enquête a non seulement respecté la réglementation en vigueur** :

- affichage de l'avis d'enquête sur le panneau des mairies de BESSAN (dès le 11 mai 2015) et de FLORENSAC (dès le 5 mai 2015) et ce, jusqu'au 3 juillet 2015 inclus (les maires ont délivré des certificats d'affichage) ;
- affichage de l'avis d'enquête (format A2 - couleur jaune) par le pétitionnaire aux entrées Nord et Sud de son établissement, dans les délais prescrits ;

- insertions de l'avis d'enquête dans 2 organes de presse héraultais : Midi Libre et La Gazette de Montpellier (éditions des 14 mai 2015 et 4 juin 2015) ;
- publication de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture de l'Hérault ;

mais aussi qu'**elle a été complétée**, par la mairie de BESSAN :

- par l'apposition de l'avis d'enquête publique (format A4 – couleur blanche) en 5 endroits du territoire communal ;
- par la mention de l'enquête :
  - sur le site internet de la commune ;
  - dans le bulletin municipal diffusé dans tous les foyers les 29 et 30 juin 2015 ;
  - dans 3 articles parus sur le site internet de « Hérault Tribune » les 2 et 14 juin 2015 et dans « Midi Libre » du 11 juin 2015 ;

et que, de ce fait, l'**information du public** a été **assurée de façon très satisfaisante** ;

- **que les consultations requises sur cette demande d'autorisation ont été régulièrement effectuées** :

- l'autorité environnementale a rendu un **avis tacite** (24 février 2015) ;
- l'INAO n'a formulé **aucune remarque** (6 janvier 2015) ;
- les conseils municipaux de BESSAN (11 juin 2015) et de FLORENSAC (10 juin 2015) ont émis un **avis favorable** ;

- **que**, par ailleurs, **j'ai rencontré, le 3 juillet 2015 (dernier jour de l'enquête), Monsieur PEPIN-BONET, maire de BESSAN :** lors de cette brève entrevue, Monsieur le Maire a mis en avant l'intégration de la société RICARD au paysage communal. Par ailleurs, a été évoquée l'absence d'intérêt de la population pour l'enquête, et ce, malgré l'importante publicité effectuée par la commune ;

2.2 - S'AGISSANT DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

- **que le dossier**, élaboré par le pétitionnaire et instruit par les services de la Préfecture de l'Hérault, **comporte l'ensemble des pièces exigées** par la réglementation ;

- **qu'**il se révèle être **très détaillé**, **globalement compréhensible par tout public**, un résumé non technique, synthétique, permettant à tout un chacun d'appréhender la problématique du projet ;

2.3 - S'AGISSANT DE LA PARTICIPATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance de l'ensemble du dossier (dans les 2 mairies concernées) ainsi que du résumé non technique sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault) et de faire part de ses observations sur le registre déposé en mairie de BESSAN ;

- que, malgré l'importante publicité accordée, **le public** s'est **totalement désintéressé** de cette enquête : aucun visiteur au cours des 4 permanences du commissaire enquêteur – aucune observation portée au registre - aucune demande de consultation du dossier en mairies de BESSAN et FLORENSAC - aucun courrier adressé au commissaire enquêteur - aucune demande de renseignement téléphonique auprès du pétitionnaire ;

- que l'absence de participation du public peut s'expliquer par **l'ancienneté de l'implantation de la société RICARD à BESSAN** et son poids économique pour la collectivité, l'entreprise faisant en quelque sorte « partie du paysage », comme a pu l'évoquer le maire de BESSAN au cours de son entretien avec le commissaire enquêteur ;

2.4 - S'AGISSANT DES PREOCCUPATIONS DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL RICARD DE BESSAN EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- que les préoccupations de cette entreprise en la matière, suivant en cela la détermination de la société RICARD SA quant au respect de l'environnement (cf. commentaire d'ensemble du commissaire enquêteur in fine du rapport) sont permanentes et vécues au quotidien. En témoigne la présence :

  - dans l'entreprise, d'un responsable coordonnateur QSE (Qualité-**Sécurité**-**Environnement**) ;
  - dans le livret d'accueil (édition du 13/3/2015), du **rappel des certifications** obtenues (ISO 9001, ISO 14001 pour l'environnement, OHSAS 18001 pour la sécurité) ainsi que d'un certain nombre de **recommandations** ;

2.5 - S'AGISSANT DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

- **que le pétitionnaire a fourni, dans les délais prescrits, les réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur**, telles qu'elles figurent dans le procès-verbal remis par ce dernier le 7 juillet 2015 ;

- **que les réponses apportées permettent de préciser certains points** (conformité avec le PLU - échéancier envisagé), sans remettre aucunement en cause l'économie générale du dossier de demande d'autorisation**.**

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir vérifié la complétude et procédé à une **étude approfondie** du dossier, et plus particulièrement de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;

Après avoir effectué en compagnie de Monsieur FOULQUIER, directeur, et de Mademoiselle SAUMADE, coordonnatrice qualité-sécurité-environnement, à une visite du site RICARD de BESSAN le 13 mai 2015, afin de mieux apprécier les composantes de l'activité de l'entreprise, obtenir des précisions et, ainsi, mieux cerner les problématiques en matière d'impacts sur l'environnement et de risques potentiels, ainsi que les remèdes apportés ou envisagés pour y remédier ;

Après m'être assuré, pour la présente enquête publique, du respect de la réglementation et des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2015-I-595 en date du 27 avril 2015;

Après m'être entretenu avec Monsieur le Maire de la commune de BESSAN ;

Après avoir pris acte de l'absence de participation du public ;

- **Considérant** que la présente enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation, au titre des ICPE, d'installations de distillation et de stockage d'alcool à BESSAN s'est déroulée dans de bonnes conditions ;

- **Considérant** que le pétitionnaire a parfaitement analysé les effets du fonctionnement de ses installations tant en matière d'impacts sur l'environnement que de risques potentiels, qu'il a d'ores et déjà mis en œuvre des solutions pour y remédier et que, de surcroît, il envisage de poursuivre les améliorations en la matière ;

- **Considérant** que, d'une façon générale, l'établissement RICARD de BESSAN attache une grande importance aux questions environnementales ;

- **Considérant** que la demande présentée, faite à titre de régularisation administrative, est de nature à permettre aux pouvoirs publics de mieux contrôler le fonctionnement de cette installation classée pour la protection de l'environnement ;

- **Considérant** par ailleurs que l'établissement RICARD de BESSAN, de par son appartenance à un groupe de réputation mondiale, a la capacité financière suffisante pour effectuer les travaux qui s'avèreraient nécessaires ;

- Vu les éléments contenus dans le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

j'émets un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation (régularisation administrative) présentée par la société RICARD SA d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de distillation et de stockage d'alcool à BESSAN (34).

Fait à PORTIRAGNES, le 28 juillet 2015

Le commissaire enquêteur

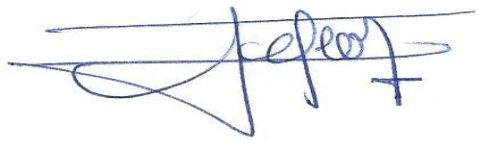

Michel REGEON

PREFECTURE DE L' HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande présentée par la société RICARD SA en vue d'être autorisée à exploiter (régularisation administrative) des installations de distillation et de stockage d'alcool à BESSAN (34)

C : A N N E X E S

Michel REGEON
Commissaire enquêteur

Annexe 1 : Notification des observations au pétitionnaire et demande de mémoire en réponse.

Annexe 2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Annexe 3 : Décision n° E 14000189/34 en date du 23 décembre 2014 de Monsieur le Premier Conseiller auprès du Tribunal administratif de MONTPELLIER désignant le commissaire enquêteur.

Annexe 4 : Arrêté préfectoral n° 2015-I-595 en date du 27 avril 2015 de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault prescrivant l'enquête publique.

Annexe 5 : Certificats d'affichage des maires des communes de BESSAN et de FLORENSAC.

Annexe 6 : Affichage réalisé par le pétitionnaire.

Annexe 7 : Copie des publicités de l'enquête publique dans la presse :

- Midi Libre et la Gazette de Montpellier (éditions des 14/05/2015 et 04/06/2015).

Annexe 8 : Délibérations des conseils municipaux de BESSAN et de FLORENSAC.

A N N E X E 1

Notification des observations au pétitionnaire
et demande de mémoire en réponse

Mr REGEON Michel
Commissaire enquêteur
1, rue Claude Debussy
34420 PORTIRAGNES

Le 7 juillet 2015

à
Monsieur Michel FOULQUIER, directeur,
DER RICARD
Chemin de la cave coopérative
34550 BESSAN

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter des installations de distillation et de stockage d'alcool (régularisation administrative) à BESSAN (34).
Communication des observations au pétitionnaire.

REFER : - Décision n° E 14000189 / 34 du Président du TA de MONTPELLIER, en date du 23 décembre 2014.
- Arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2015 - I - 595, en date du 27 avril 2015.

Monsieur le Directeur,

J'ai conduit l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des I.C.P.E., des installations de distillation et de stockage d'alcool (régularisation administrative) à BESSAN (34). Cette enquête s'est tenue du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, dans les mairies de :
- BESSAN (siège de l'enquête publique) ;
- FLORENSAC (commune située dans le rayon des 2 km).

Conformément à l'article 4, premier alinéa, de l'arrêté préfectoral précité, j'ai l'honneur de vous faire connaître que :
- au cours de mes quatre permanences, je n'ai rencontré aucun visiteur ;
- lors de la clôture de l'enquête publique, j'ai constaté l'absence d'observation écrite portée au registre d'enquête déposé en mairie de BESSAN ;
- aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur durant l'enquête ;
- j'ai été informé qu'aucun visiteur n'a demandé à consulter le dossier d'enquête déposé en mairie de BESSAN comme en mairie de FLORENSAC.

Le 3 juillet 2015, dernier jour de l'enquête, j'ai été reçu par Monsieur PEPIN-BONET, maire de BESSAN. Au cours de cette brève entrevue, a été évoquée l'intégration de la société RICARD au paysage communal et l'absence de participation de la population, et ce, malgré l'importante publicité effectuée.

En l'absence d'observations formulées par le public, je souhaiterais que vous puissiez m'apporter des réponses aux questions ci-après :

1) Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le site RICARD est situé en zone UE du document d'urbanisme de la commune de BESSAN.
Le 3 juin 2015, 1er jour de l'enquête publique, j'ai été informé par le bureau « urbanisme » de la commune que le document figurant en page 78 du dossier était obsolète, car faisant

état de l'ancien POS. J'ai pris connaissance à cette occasion des dispositions du nouveau document (PLU en vigueur depuis le 11 janvier 2013), et notamment du règlement concernant la zone UE.

Question 1 : Les nouvelles dispositions du règlement du PLU relatives à la zone UE (notamment en matière d'interdictions) sont-elles de nature à impacter les activités du site RICARD de BESSAN ?

2) **Le bruit** :

En page 14 du dossier, il est dit que des dépassements ayant été constatés non seulement au point 1 (près de la cave coopérative) lors du broyage de la réglisse, mais aussi au niveau du collège (mesures effectuées le 2 juillet 2013), une étude approfondie serait engagée pour détecter l'origine du bruit.

Question 2 : Où en est cette étude ?

3) **Les dépenses effectuées ou envisagées pour la protection de l'environnement** :

Un tableau est présenté page 17 du dossier.

Question 3 : Y a-t-il du nouveau en matière de travaux déjà réalisés (ou en cours) ?

4) **Mesures de maîtrise des risques** :

Pages 27,251 et 269.

Question 4 : A quelle échéance pourrait intervenir la mise en œuvre de la mesure n° 1 (doublage coupe-feu sur toute la hauteur de la façade Est du magasin des produits finis) se traduisant par la mise en place d'un mur coupe-feu de 8 m sur toute la façade Est des bâtiments A2/A2bis ?

5) **Conformité de la rétention** :

Dans les tableaux des pages 64 et 117 du dossier, il est mentionné « NON-CONFORME » s'agissant des cuves C7 (INOXA) et de la capacité de rétention associée.

Question 5 : Quand est envisagée cette mise en conformité ?

Comme le prévoient l'article R123-18 du code de l'environnement et l'article 4 de l'arrêté précité, je vous invite à m'adresser, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de réception, un mémoire en réponse sur les points évoqués supra.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,

Remis en main propre
le 7 juillet 2015 à 10 h

RICARD
CENTRE DE
BESSAN 34550

A N N E X E 2

Mémoire en réponse du pétitionnaire

SOCIETE RICARD

M. Michel REGEON
Commissaire enquêteur
1, rue Claude Debussy
34420 PORTIRAGNES

Bessan, le 17 juillet 2015,

Objet : Réponse à votre courrier en date du 07/07/2015

Monsieur,

Suite à votre courrier du 7 juillet 2015 dernier, veuillez trouver les éléments de réponse aux questions que vous nous avez transmises :

Question 1 : Les nouvelles dispositions du règlement du PLU relatives à la zone UE (notamment en matière d'interdictions) sont-elles de nature à impacter les activités du site RICARD de BESSAN ?

Après étude du nouveau PLU et entretien avec M. Lalande des services techniques de la mairie de Bessan, je vous confirme que les activités du site Ricard sont en adéquation avec le nouveau règlement. En matière d'interdictions, les nouvelles dispositions sont toutes respectées, y compris l'interdiction de dépôts de déchets inertes, de gravats, d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels, et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (sous-entendu dépôts sauvages). En effet, l'ensemble de nos déchets est trié et entreposé provisoirement dans des bennes à ordures spécifiques et celles-ci sont vidées régulièrement par nos prestataires. Ces bennes étant étanches, aucun ruissellement n'est susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine.

Question 2 : Où en est l'étude approfondie prévue pour identifier au mieux l'origine du bruit lié à l'activité broyage?

Cette étude n'a pas encore été menée mais elle est planifiée au budget 2015/2016. Elle sera donc réalisée avant le 30 juin 2016.

Question 3 : Concernant les dépenses envisagées pour la protection de l'environnement (tableau présenté page 17 du dossier), y a-t-il du nouveau en matière de travaux déjà réalisés (ou en cours) ?

Deux investissements ont été menés depuis la rédaction du rapport :

- Le changement des groupes froid fonctionnant au R22 est effectué à 100% (le dernier groupe restant a été supprimé en 2015).

- L'étanchéification du fossé en arrière de l'usine et l'installation d'une guillotine obturant la sortie pluviale n°2 ont été réalisées les 25 et 26 juin 2015.

Question 4 : A quelle échéance pourrait intervenir la mise en œuvre de la mesure n° 1 (doublage coupe-feu sur toute la hauteur de la façade Est du magasin des produits finis) se traduisant par la mise en place d'un mur coupe-feu de 8 m sur toute la façade Est des bâtiments A2/A2bis ?

Ces travaux ont été prévus au budget 2015/2016 et nous nous sommes engagés auprès de la DREAL à les réaliser avant le 31 mai 2016.

Question 5 : Quand est envisagée la mise en conformité de la capacité de rétention de l'inoxa ?

Ces travaux sont prévus au budget 2016/2017, ils seront donc réalisés avant le 30 juin 2017.

En espérant avoir pu répondre à vos interrogations, je me tiens à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel FOULQUIER
Directeur d'Etablissement Régional

RICARD
CENTRE DE
BESSAN 34550

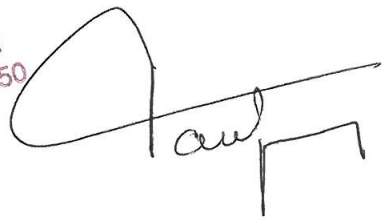

A N N E X E 3

Décision n° E 14000189/34 en date du 23 décembre 2014 de Monsieur le Premier Conseiller auprès du Tribunal administratif de MONTPELLIER désignant le commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU
23/12/2014

N° E14000189 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 22 décembre 2014, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Bessan et Florensac, relative à la demande présentée par la société RICARD SA en vue d'être autorisée à exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool situées sur la commune de Bessan, chemin de la Cave Coopérative ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe ;

VU la nomenclature des installations classées, et notamment les rubriques n°1432 et 2255;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel REGEON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la SOCIETE RICARD SA – 4-6 rue Berthelot – 13014 Marseille, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1 000 euros.**

.../...

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Michel REGEON, au Directeur de la Société RICARD SA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2014.

Le Premier-Conseiller,

Eric SOUTEYRAND

A N N E X E 4

Arrêté préfectoral n° 2015-I-595 en date du 27 avril 2015 de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault prescrivant l'enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture PRÉFET DE L'HÉRAULT
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2015-I- 595 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de distillation et de stockage d'alcool (régularisation administrative), à BESSAN

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'environnement, notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens, et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée le 5 novembre 2014 par M. Michel FOULQUIER, agissant en qualité de Directeur d'établissement régional, Société RICARD SA, dont le siège social est situé 4-6 rue Berthelot à MARSEILLE (13014), en vue d'être autorisé à exploiter, à titre de régularisation, une unité d'élaboration, de conditionnement et de stockage de Ricard, vodka et Pacific, ainsi qu'une plate-forme logistique à BESSAN- 34550 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables), 1434-2 (Liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations services visées à la rubrique 1435), 2253 (Boissons – préparation ou conditonnement – bière, jus de fruits, autres boissons), 2255 (Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs – stockage);

VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 17 décembre 2014, déclarant le dossier complet et recevable ;

VU la décision n° E14000189/34 du 23 décembre 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel REGEON, Officier supérieur de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis tacite de l'Autorité environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus** à une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter (régularisation), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une unité d'élaboration, de conditionnement et de stockage de Ricard, vodka et Pacific, ainsi qu'une plate-forme logistique à BESSAN- 34550, par la société RICARD SA.

Mademoiselle Fanny SAUMADE, Coordonnatrice qualité-sécurité-environnement, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : Tel : 04 67 01 15 94.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de **BESSAN**, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Un dossier sera également déposé à la mairie de FLORENSAC, commune située dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Le dossier sera consultable pendant les horaires d'ouverture des mairies :

BESSAN :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h.

FLORENSAC :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Enquête RICARD SA) - Mairie de BESSAN – 34550 - BESSAN, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Monsieur Michel REGEON, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de BESSAN, les :

- mercredi	**3 juin**	**2015**	**de 8h30 à 12h**
- vendredi	**12 juin**	**2015**	**de 9h à 12h**
- mardi	**23 juin**	**2015**	**de 15h à 18h**
- vendredi	**3 juillet**	**2015**	**de 15h à 18h (clôture de l'enquête)**

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur cette demande, dès l'ouverture de l'enquête publique. **Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont : BESSAN et FLORENSAC.

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, sur le site et dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique. L'affichage s'effectuera aux lieux habituels d'affichage des mairies des communes précitées, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.**

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique comprenant ceux de l'étude d'impact et de dangers, seront publiés sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : (http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquêtes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques-et-resumes-non-techniques).

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de BESSAN, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État :http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquêtes-publiques/Installations-classees-protection-environnement/Rapports-et-conclusions-d'enquêtes-publiques.

ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de BESSAN et de FLORENSAC, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RICARD SA.

Fait à Montpellier, le 27 AVR. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

A N N E X E 5

Certificats d'affichage des maires
de BESSAN et de FLORENSAC

VILLE DE
BESSAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussigné, Stéphane PÉPIN-BONET, Maire de la Commune de Bessan, certifie avoir fait procéder :

- **à compter du 11 mai 2015 et de manière permanente jusqu'au vendredi 3 juillet 2015**, à l'affichage à la Mairie de Bessan de l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°2015-I-595 en date du 27 avril 2015 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de distillation et de stockage d'alcool (régularisation administrative), à Bessan

- **à compter du 12 mai 2015 et de manière permanente jusqu'au vendredi 3 juillet 2015**, à l'affichage dans les panneaux Mairie (La Renga, La Guinguette, Saint Claude, Fontmajou et Route de Béziers) de l'avis d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de distillation et de stockage d'alcool (régularisation administrative), à Bessan

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Bessan, le 06 JUIL 2015
Le Maire,
Stéphane PÉPIN-BONET.

MAIRIE de BESSAN 34550

Hôtel de Ville
34550 BESSAN
Tél. 04 67 00 81 81
Fax. 04 67 77 41 73
mairie@bessan.fr
Site. www.bessan.fr

MAIRIE DE FLORENSAC
CENTRE ADMINISTRATIF
34510 FLORENSAC

Le 24 juillet 2015

OBJET : Enquête publique relative à une demande formulée par la société RICARD SA de BESSAN 34550.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, **Vincent GAUDY**, Maire de FLORENSAC, Conseiller Départemental du Canton de Pézenas, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, certifie et atteste que l'avis d'enquête publique relative à une demande formulée par la société RICARD SA de BESSAN 34550, a bien été affiché par nos soins sur un panneau d'information municipale à l'entrée de la Mairie de façon visible et consultable de tous les riverains du mardi 05 mai 2015 au vendredi 03 juillet 2015.
De plus cet avis d'enquête a été publié en caractères apparents dans un des journaux d'annonces légales du département.

Attestation établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Maire
Vincent GAUDY
Conseiller Départemental du Canton
De Pézenas,
Vice-Président du Conseil Départemental
De l'Hérault

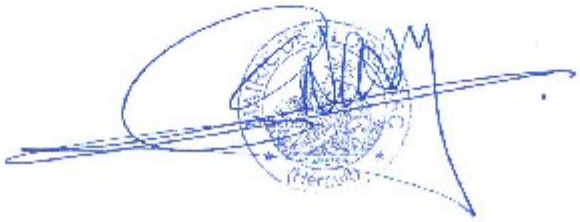

A N N E X E 6

Affichage réalisé par le pétitionnaire

Affichage portail Nord

Affichage portail Nord

Affichage entrée principale Sud

Affichage entrée principale Sud

A N N E X E 7

Copie des publicités de l'enquête publique dans la presse :
Midi Libre et la Gazette de Montpellier
(éditions des 14/05/2015 et 04/06/2015)

MIDI LIBRE - 14/05/15

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Montpellier, en date du 20 février 2015, la direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée curatrice de la succession de Mlle Elisabeth Marie Lemoine, décédée le 9 juillet 2014 à Clermont-l'Hérault (Hérault). Réf. 5477.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du T.G.I. de Montpellier, en date du 19 mars 2015, la direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, a été nommée curatrice de la succession de M. Michel Kamel Le Guilloux, décédé le 11 décembre 2014 à Frontignan (Hérault). Réf. 5475.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse ci-dessus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société EUROVIA GPI, dont le siège social est situé à Mérignac (33700), 18, rue Thierry-Sabine, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, sur la commune de Mauguio, au lieu-dit « La Garrigue » relevant des rubriques n° 2521-1 (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers), 2517-2 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 32 jours, du lundi 11 mai 2015 au jeudi 11 juin 2015 inclus jusqu'à 12 heures.

M. Claude Rouvière, directeur des services techniques du C.H.U. de Montpellier, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête, sera déposé à la mairie de Mauguio, place de la Libération, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Le commissaire-enquêteur assurera également des permanences à la mairie de Lattes et de Montpellier.

Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels des mairies concernées par le périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation :

- Mauguio : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 17 heures, le samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- Lattes : service urbanisme, du lundi au jeudi, de 8 heures à 12 heures, de 13 heures à 17 heures, le vendredi, de 8 heures à 12 heures, de 13 heures à 16 heures ;
- Montpellier : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures, de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Saint-Aunès : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures, de 13 h 30 à 17 heures, le samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- Le Crès : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 17 h 15 ;
- Castelnau-le-Lez : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures, de 13 h 15 à 17 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent Daniel : laurent.daniel@eurovia.com

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Mauguio, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous, et lors des permanences qui auront lieu :

• à la mairie de Mauguio :
- le mardi 12 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 11 juin 2015, de 9 heures à 12 heures, jour de clôture de l'enquête ;

• à la mairie de Lattes :
- le jeudi 21 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ;

• à la mairie de Montpellier :
- le vendredi 29 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Mauguio, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

294640

[…] Dio-et-Valquières, Camplong, Lunas, Joncels, Le Bousquet-d'Orb, La Tour-sur-Orb, Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Brenas, Octon, Lavalette et Lodève, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent Barrau, chef de projets - Tél. 04.32.76.03.03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Valquières, les :

- lundi 1er juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 8 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 13 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 23 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 30 juin 2015, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

303485

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Ricard SA, dont le siège social est situé à Marseille (13014), 4-6, rue Berthelot, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool sur la commune de Bessan, 34550, chemin de la Cave-Coopérative, relevant notamment des rubriques n° 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammatoires), 1434-2 (liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations services visées à la rubrique 1435), 2253 (boissons préparation ou conditionnement, bière, jus de fruits, autres boissons), 2255 (alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs - stockage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au vendred 3 juillet 2015 inclus, pour une durée de 31 jours.

M. Michel Regeon, officier supérieur de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis del'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bessan, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Un dossier sera également déposé à la mairie de Florensac située dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Bessan : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures;

Florensac : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées et Mlle Fanny Saumade, coordonnatrice qualité-sécurité-environnement, tél. : 04.67.01.15.94.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur (enquête Ricard SA) mairie de Bessan, 34450, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Bessan, les :

- mercredi 3 juin 2015, de 8 h 30 à 12 heures;
- vendredi 12 juin 2015, de 9 heures à 12 heures;
- mardi 23 juin 2015, de 15 heures à 18 heures;
- vendredi 3 juillet 2015, de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Bessan, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat : http://www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

LISTE DES DÉLÉGU[…]

Mutuelle Générale de […]

(n° Siren 337 682 6[…])
Siège social : 39, rue du Jourdil, P[…]

Suite à l'assemblée de section Languedoc […] Côte d'Azur, Corse, nous vous informons que […] blée générale de la Mutuelle Générale de P[…] Bobo Alain, Blanc Roland, Borelli Maria, Grand[…] Simone, Bourmond Jean-Louis, Lery Julie, […] Nathalie, Bres Françoise, Lacombe Pascal, Re[…]

LOCATI[…]
GERAN[…]

305547

LOCATION-GÉRANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 avril 2015, à Vendres-Plage, 34350, enregistré à la recette des impôts de Béziers, la société SARL Camping Les Foulègues, siège social : 34350 Vendres, le Grau-de-Vendres, immatriculée au RCS de Béziers n° B 317219848 a donné en location gérance à la société SARL Sud Nautic, 3, ancien chemin de Vendres, 34710 Lespignan, immatriculée au RCS de Béziers, n° 497622274, un fonds de commerce de débit de boisson, restaurant et rÔtisserie sis et exploité 34350 Vendres, le Grau-de-Vendres pour une durée de 152 jours, à compter du 29 avril 2015, pour se terminer le 27 septembre 2015.

Consultatio[…] des marchés p[…]

Entreprises, de nouveaux m[…] s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte et disposez des avantages offerts par midilibre-legal[…]

- consultation des marchés ré[…] et nationaux
- téléchargement du règlemen[…] des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

midilibre-legal[…]

Partenaire de :

LA GAZETTE 14/05/1[…]

[…]e l'environnement

[…] PUBLIC

[…]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société **EOLE RES SA** dont le siège social est situé à AVIGNON (84000), ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien de "Plo de Laurier", lieu-dit Lou Pioch, situé sur la commune de **DIO ET VALQUIÈRES** - 34650 - relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

Monsieur **Robert BLANC**, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de DIO ET VALQUIÈRES, commune d'implantation de l'installation. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de **la mairie située à VALQUIÈRES** soit : le lundi de 13h à 16h30 et les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : DIO ET VALQUIÈRES, CAMPLONG, LUNAS, JONCELS, LE BOUSQUET D'ORB, LA TOUR SUR ORB, BÉDARIEUX, CARLENCAS ET LEVAS, BRENAS, OCTON, LAVALETTE et LODÈVE, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent BARRAU, Chef de projets. Tél : 04 32 76 03 03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de DIO et VALQUIÈRES (située à VALQUIÈRES), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de VALQUIÈRES, les :

- Lundi 1er juin 2015 de 9h à 12h.
- Lundi 8 juin 2015 de 14h à 17h.
- Samedi 13 juin 2015 de 9h à 12h.
- Mardi 23 juin 2015 de 9h à 12h.
- Mardi 30 juin 2015 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de DIO et VALQUIÈRES (située à VALQUIÈRES), commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la **Société RICARD SA**, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13014), 4-6 rue Berthelot, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool sur la commune de **BESSAN 34550**, Chemin de la Cave Coopérative, relevant notamment des rubriques n° **1432** (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables), 1434-2 (Liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations sevices visées à la rubrique 1435), **2253** (Boissons - préparation ou conditionnement - bière, jus de fruits, autres boissons), **2255** (Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs - stockage) ; de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, pour une durée de 31 jours.

Monsieur **Michel REGEON**, Officier supérieur de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BESSAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Un dossier sera également déposé à la mairie de FLORENSAC située dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Les documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

- **BESSAN** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h.
- **FLORENSAC** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13H30 à 18h.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mle Fanny SAUMADE, Coordinatrice qualité-sécurité-environnement. Tél. : 04 67 01 15 94.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur (enquête RICARD SA) Mairie de BESSAN 34450, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BESSAN, les :

- **Mercredi 3 juin 2015 de 8h30 à 12h.**
- **Vendredi 12 juin 2015 de 9h à 12h.**
- **Mardi 23 juin 2015 de 15h à 18h.**
- **Vendredi 3 juillet 2015 de 15h à 18h (clôture de l'enquête).**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BESSAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

laGazette-legales.fr

Solutions de publication et de dématérialisation des marchés publics

LA GAZETTE DE MONTPELLIER - 14/05/15

midilibre-annonces.com — Midi Libre www.midilibre-annonces — JEUDI 4 JUIN

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Edile Res SA, dont le siège social est situé à Avignon (84000), Z.I. de Courtine, 330, rue du Mourelet, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien dit parc éolien de Pio de Laurier, lieu-dit, Lou Pioch, situé sur la commune de Dio-et-Valquières, 34650 - relevant de la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente jours, du lundi 1er juin 2015 au mardi 30 juin 2015 inclus.

M. Robert Blanc, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Dio-et-Valquières, commune d'implantation de l'installation. Ces documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située à Valquières, soit le lundi, de 13 heures à 16 h 30 et les mardis, jeudi et vendredi, de 9 heures à 13 heures.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : Dio-et-Valquières, Camplong, Lunas, Joncels, Le Bousquet-d'Orb, La Tour-sur-Orb, Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Brenas, Octon, Lavalette et Lodève, où un dossier sera également déposé et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Laurent Barrau, chef de projets - Tél. 04.32.76.03.03.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Valquières, les :

- lundi 1er juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 8 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 13 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 23 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 30 juin 2015, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Dio-et-Valquières (située à Valquières), commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

310351

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Ricard SA, dont le siège social est situé à Marseille (13014), 4-6, rue Berthelot, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool sur la commune de Bessan, 34550, chemin de la Cave-Coopérative, relevant notamment des rubriques n° 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammatoires), 1434-2 (liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations services visées à la rubrique 1435), 2253 (boissons, préparation ou conditionnement, bière, jus de fruits, autres boissons), 2255 (alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, stockage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, pour une durée de 31 jours.

M. Michel Regeon, officier supérieur de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bessan, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Un dossier sera également déposé à la mairie de Florensac située dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Bessan : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 15 heures à 18 heures;

Florensac : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées et Mlle Fanny Saumade, coordonnatrice qualité-sécurité-environnement - Tél. 04.67.01.15.94.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur (enquête Ricard SA) mairie de Bessan, 34450, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Bessan, les :

- mercredi 3 juin 2015, de 8 h 30 à 12 heures;
- vendredi 12 juin 2015, de 9 heures à 12 heures;
- mardi 23 juin 2015, de 15 heures à 18 heures;
- vendredi 3 juillet 2015, de 15 heures à 18 heures (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Bessan, commune d'implantation de l'installation, à la préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescription ou un refus.

316281

SUCCESSION VACANTE

D.R.F.I.P. - Pôle G.P.P.

La direction régionale des Finances publiques, G.P.P. Domaine, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, CS 17788, 34081 Montpellier cedex, curateur de la succession de Mme Pierrette Emilie Joséphine Bonnet, décédée le 15 juillet 2014 à Montagnac (Hérault), a établi le projet de règlement du passif. Réf. 5442.

311997

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de l'Hérault

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la Société CMB Thau Énergies Bois, dont le siège social est situé à Balaruc-le-Vieux (34540), 1, rue de la République, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de granulés de bois et une unité de cogénération biomasse sur la commune de Frontignan 34110, Mas de Klé, 8, avenue d'Aigues, relevant notamment des rubriques n° 2260-2a (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensa-[…]

MIDI LIBRE - 04/06/15

ANNONCES LÉGALES — La Gazette n° 1407 - Du 4 au […]

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

Sur la demande formulée par la **Société RICARD SA**, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13014), 4-6 rue Berthelot, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool sur la commune de BESSAN 34550, Chemin de la Cave Coopérative, relevant notamment des rubriques n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables). 1434-2 (Liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations sevices visées à la rubrique 1435), 2253 (Boissons - préparation ou conditionnement bière, jus de fruits, autres boissons), 2255 (Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs - stockage) ; de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, pour une durée de 31 jours.

Monsieur **Michel REGEON**, Officier supérieur de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BESSAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Un dossier sera également déposé à la mairie de FLORENSAC située dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Les documents sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

- **BESSAN** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h.
- **FLORENSAC** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13H30 à 18h.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mle Fanny SAUMADE, Coordinatrice qualité-sécurité-environnement. Tél. : 04 67 01 15 94.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur (enquête RICARD SA) Mairie de BESSAN 34450, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BESSAN, les :

- **Mercredi 3 juin 2015 de 8h30 à 12h.**
- **Vendredi 12 juin 2015 de 9h à 12h.**
- **Mardi 23 juin 2015 de 15h à 18h.**
- **Vendredi 3 juillet 2015 de 15h à 18h (clôture de l'enquête).**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BESSAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ […] ET À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À L[…] DES PARCELLES NÉCESSAIRES À LA RÉA[…] DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC SA[…] SUR LA COMMUNE DE PÉROLS

Cette demande est soumise à une enquête publiqu[…] 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus, soit pendant 3[…]

M. Jean-Marie SARTEL, officier supérieur d'infanterie, ret[…] qualité de commissaire enquêteur.

Des informations pourront être demandées, en Mairie d[…] l'autorité technique responsable du projet en la personn[…] DEJEAN Service Urbanisme : urbanisme@ville-perols.fr o[…]

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier co[…] de déclaration d'utilité publique, le dossier parcellaire, l'é[…] de l'autorité environnementale notamment ainsi que le regi[…] déposés à la Mairie de Pérols pendant toute la durée de[…]

Pendant la durée de l'enquête le public pourra formule[…] propositions et contre-propositions sur le registre d'enquê[…] aux heures d'ouverture des bureaux du service urbanism[…] de 14h00 à 17h00, mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h[…] et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Les observations portant sur l'utilité publique du projet peu[…] adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les a[…] après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
"ZAC Saint-Vincent"
Mairie de Pérols - Service urbanisme
Place Carnot - CS 80005
34473 PÉROLS cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses obs[…] électronique.

Le commissaire enquêteur recevra les observatio[…] contre-propositions du public qui lui seront présentés s[…] projet et celles des propriétaires sur les limites des biens à[…] des permanences à la mairie de Pérols aux jours et hor[…]

- Lundi 15 juin 2015 de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 2 juillet de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 16 juillet 2015 de 14h00 à 17h00.

De plus, il pourra également recevoir, sur rendez-vous, t[…] fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la P[…] consulter, soit à ses frais, obtenir communication du d[…] Direction des Relations avec les Collectivités Lo[…] l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rappo[…] motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de[…] des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de[…] la mairie de Pérols. Ils seront également publiés sur le site[…] de l'État www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procéd[…] de l'Hérault, est une Déclaration d'Utilité Publique et une ce[…] nécessaires à la réalisation du projet ou un refus.

laGazette DE MONTPELLIER DE NÎMES — […] d'enquêtes publiques, avis de concertation préalable

LA GAZETTE DE MONTPELLIER - 04/06/15

A N N E X E 8

Délibérations des conseils municipaux

de BESSAN et FLORENSAC

République Française - Ville de BESSAN - Département de l'Hérault

VD 135

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 11 juin 2015 - 18 heures 30 - Salle du Conseil Municipal

18-11.06.15

Enquête publique Société RICARD – Avis du Conseil Municipal

Par suite d'une convocation en date du cinq juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le onze juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Stéphane PEPIN-BONET, Maire.

Présents : MM. et Mesdames Stéphane PEPIN-BONET, Laurence THOMAS, Ange MILLAN, André ALBERTOS, Cédric CARMINATI, Cyril CAUDY, Cécile SOULIE-LOGNOS, Éric MILLAN, Marc LLARI, Anna NEGRE, Philippe MARIN, Brigitte GIUSTINIANI, Christophe FOULGAT, Lucie GLOMOT, David POURRAT, Emilie FELIU, René TROUILLET, Michelle TEXIER, Mirbel PREVOST, Yvette BOUTEILLER, Olivier COUDOU, Claire LEVACHER, Emmanuelle BRUN.

Absentes ayant donné procuration : Hélène CRENOUILLON à Ange MILLAN, Isabelle BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Romy DESPATURES à Eric MILLAN, Marie-Laure LLEDOS à Philippe MARIN.

Secrétaire de séance : Mme Laurence THOMAS.

Assistant également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel FOULQUIER agissant en qualité de Directeur d'établissement régional de la Société RICARD SA, dont le siège social est situé à MARSEILLE a demandé à être autorisé à exploiter, à titre de régularisation, une unité d'élaboration, de conditionnement et de stockage de Ricard, Vodka et Pacific, ainsi qu'une plateforme logistique à Bessan.

L'arrêté préfectoral n°2015-I-386 en date du 27 avril 2015 a fixé les modalités de l'enquête publique qui se déroule du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 relative à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations de distillation et de stockage d'alcool (régularisation administrative) sur la commune de Bessan, Chemin de la Cave Coopérative.

Il est demandé dans l'article 2 du présent arrêté l'avis du conseil municipal.

Considérant que les recommandations relatives à la sécurité issues du rapport sont prises en compte, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, émet un avis favorable à l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, une unité d'élaboration, de conditionnement et de stockage de Ricard, vodka et Pacific, ainsi qu'une plate-forme logistique à Bessan.

Ainsi fait et délibéré à Bessan, les jours, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par le Maire.
Transmise en Sous-Préfecture le : 17/06/15
Publication le :
Le Maire,

Identifiant unique de l'acte : 034 213403313-20150611-FD1615-DE

Certifié Conforme

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Votes : 27 pour
Fait à Bessan, le 11 juin 2015
Le Maire,
Monsieur Stéphane PEPIN-BONET

Département de l'Hérault- **Commune de FLORENSAC** -Arrondissement de Béziers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015- 042

Séance du 10 juin 2015

L'An Deux Mille Quinze et le dix juin à 21h00.
Le Conseil Municipal de la Ville de FLORENSAC s'est assemblé dans la salle des Séances de la Mairie sous la présidence de Monsieur GAUDY Vincent, Maire.

Etaient présents : GAUDY Vincent – MARHUENDA Pierre – PUEYO Fabien – MARTINEZ Noëlle – RICARTE Francis – CONSTANTIN Marjorie – MATA Enrique – TUYA BERNARD – MAFFRE Gilles – PUJOL Françoise – LE GOFF Murielle – BORYS Sylvie – TEISSIER Nathalie – PLANCADE Pascale – GIRAUD Florence – DUMONT Florence – SEGARRA Jérôme – MISZTAL Valérie – BERTRAND Charles – POURCEL Nicole – ARNAL Vincent – DELDON Jonas.

Procurations de : TARBOURIECH Caroline à MARTINEZ Noëlle – ROQUES Jean à DUMONT Florence – MARCO Sébastien à BORYS Sylvie – GELLY Cédric à GAUDY Vincent – LESCURE Serge à BERTRAND Charles.

Secrétaire : RICARTE Francis

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Société Ricard SA.

La société Ricard SA (Bessan) a demandé l'autorisation d'exploiter (régularisation), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement une unité d'élaboration, de conditionnement et de stockage de Ricard, vodka et Pacific, ainsi qu'une plateforme logistique à Bessan (34550).
Il sera procédé, du mercredi 3 Juin 2015 au vendredi 3 Juillet 2015 inclus, à une enquête publique menée par Monsieur Michel REGEON nommé commissaire enquêteur.
Il convient, en qualité de commune limitrophe, de délibérer sur cette demande.

LE CONSEIL

Ouï les explications de son Président et après avoir délibéré,
A l'unanimité des votants

1°) Emet un avis favorable à la demande d'autorisation telle que décrite ci-avant.

2°) Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire
Vincent GAUDY

MAIRIE DE FLORENSAC 34 HERAULT